



Rythmes : Le SNUipp-FSU vote contre

Le Conseil Supérieur de l'Éducation et le Comité Technique Ministériel se sont réunis aujourd'hui 5 mai pour examiner le projet de décret complémentaire sur les rythmes scolaires.

Au Conseil Supérieur de l'Éducation le projet de décret n'a recueilli que 3 voix sur plus de 61 votants. Pour sa part, le SNUipp-FSU a voté contre le texte ministériel :

Pour : 3 (JPA - Ligue - PEEP)

Contre : 31 (FSU - FCPE - SNALC - CGT - SUD - FO - CFTC - FO - FAGE...)

Abstention : 27 (UNSA - CFDT - UNL - UNEF)

Refus de vote : 0

Au Comité Technique Ministériel, le texte n'a obtenu aucun vote favorable. Il a été légèrement modifié par rapport au document préparatoire* :

Pour : 0

Contre : 10 (FSU, CGT, FO, SUD)

Abstention : 5 (UNSA, CFDT)

Pour rappel, le vote sur le décret Peillon avait été « voté » à l'identique.

Le SNUipp, pour la FSU, a proposé deux amendements à l'article 1^{er}.

Amendement n°1

"A titre expérimental, pour une durée de trois ans, le recteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du code de l'éducation. Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de ~~huit~~ **sept** demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et ~~trois heures trente par demi-journée~~ **pas plus de 4 heures par matinée**. Ces adaptations peuvent s'accompagner d'une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code. [...]"

Explication : les **sept** demi-journées par semaine et la suppression **des 3h30 par demi-journée** permettent des aménagements de la semaine scolaire type Munster par exemple qui existent depuis plus de 20 ans. (*5 matinées de 4 heures et 2 après-midi de 2 heures*).

Pour : 7 (FSU)

Contre : 5 (UNSA, CFDT)

Abstention : 3 (CGT, FO, SUD)

Amendement n°2

"A titre expérimental, pour une durée de trois ans, le recteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du code de l'éducation. Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ~~comprenant au moins cinq matinées~~, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de ~~vingt-quatre~~ **vingt-cinq** heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Ces adaptations peuvent s'accompagner d'une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code. [...]"

Explication : la suppression des "**au moins cinq matinées**" et le maximum hebdomadaire porté à **vingt-cinq** heures hebdomadaires permettent des semaines type Poitiers ou antérieurement Toulouse, libérant un mercredi matin sur trois (*deux semaines à 9 demi-journées de 25 h et une semaine à 8 demi-journées de 22 h*). Cela ouvre également la possibilité des 4 jours étalés sur plus de 36 semaines.

Pour : 8 (FSU, FO)

Contre : 5 (UNSA, CFDT)

Abstention : 2 (CGT, SUD)

*L'article 1 § 4 est ainsi modifié « Le recteur s'assure **du bien-fondé éducatif** de l'expérimentation, de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, de sa compatibilité avec l'intérêt du service et, le cas échéant, avec le projet éducatif territorial mentionné à l'article L.551-1 du code de l'éducation. (Amendement UNSA voté en CSE).